



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°129-2022 – Finances
Fonds de concours Investissement – Régimes d'intervention
*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUEILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°129-2022 – Finances

Fonds de concours Investissement – Régimes d'intervention

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022

Exposé des motifs :

La Communauté de communes soutient ses communes membres dans la conduite de projets structurants pour le territoire. A cet effet un fonds de concours à l'investissement a été inscrit au budget 2022. Ce fonds de concours est une participation de la Communauté de communes au budget communal pour financer de dépenses inscrites en section d'Investissement. Il est proposé de définir les critères de répartition de ce fonds.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°44-2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Il résulte de cela que la commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. Il est précisé que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Considérant la volonté de soutenir les projets communaux structurant pour le territoire,

Considérant la nécessité de définir un régime d'intervention ayant les critères suivants :

- La prise en compte des dossiers s'effectue dans l'ordre chronologique, c'est-à-dire que les demandes sont traitées en fonction de la date de dépôt du dossier par la commune à la Communauté de communes
- Les dossiers étudiés doivent contenir un certain nombre de pièces administratives, à savoir : un descriptif du projet, un plan de financement validé par le conseil municipal et un calendrier prévisionnel des travaux
- La priorité sera donnée aux communes n'ayant jamais sollicité ce fonds au cours de ce mandat,
- Un projet par commune sur la durée du mandat,
- Deux projets pour les centralités sur la durée du mandat,
- Un fonds de concours s'élevant à 15% du montant global restant à la charge de la commune pour le projet concerné
- Une majoration du fonds de concours de 5 % pour les projets concernant les travaux concernant les écoles communales,
- Un plafond maximum de 50 000 € versé par exercice et par dossier sous réserve des disponibilités financières de la Communauté de communes.

Où l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

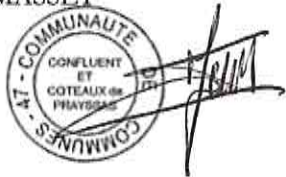
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

36 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention

Valide le régime d'intervention relatif au versement d'un fonds de concours à l'Investissement aux communes membres en fonction des critères définis ci-dessus, et en fonction des disponibilités financières de la Communauté de communes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

